



Présentation

20 janvier 2021

4 étapes

1

à partir du 21 décembre :

je m'informe sur les filières, débouchés, critères d'évaluation...

2

20 janvier au 11 mars :

Phase d'inscription, de formulation des vœux...

3

jusqu'au 8 avril :

je confirme mes vœux

4

27 mai au 16 juillet :

je réponds aux propositions qui me sont faites dans les délais indiqués

Etape

1

A partir du 21 décembre : je m'informe sur les filières, débouchés, critères d'évaluation...

Sur Parcoursup, vous trouvez :

Les formations sélectives : CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles), BTS, DUT, écoles d'ingénieurs et de commerce post-bac dont l'admission se fait sur dossier ou par concours, IFSI, IRTS, IEP, Université Paris-Dauphine, écoles de formation des métiers de la culture

Les formations non-sélectives : licences, parcours spécifique santé (PASS)

Nouveau en 2021 :

- PPPE : Parcours préparatoire au professorat des écoles
- Écoles nationales vétérinaires françaises

Etape

1

Pour chaque formation, vous trouverez :

- Contenu et organisation des enseignements
- Connaissances et compétences attendues par la formation
- Critères généraux d'examen des vœux
- Dates des journées portes ouvertes
- Nombre de places proposées
- Nombre de candidats et nombre d'admis en 2020
- Taux de passage en 2ème année et taux de réussite selon le bac, débouchés et taux d'insertion professionnelle
- Rang du dernier candidat admis de l'année précédente (si disponible)
- Secteur géographique (pour les licences)

<https://www.parcoursup.fr>

Étape

2

Du 20 janvier au 11 mars :

Phase d'inscription administrative

Puis de formulation des vœux

Je peux faire jusqu'à 10 vœux :

1 vœu = 1 choix de formation

Pour certaines formations, le lycéen peut faire des vœux multiples :

Un vœu multiple permet de choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations regroupées par type (BTS, BUT, CPGE, Licence), spécialité ou mention.

Un vœu multiple **compte pour un seul** vœu parmi les 10 possibles.

Chaque vœu multiple est **composé de sous-vœux** qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné.

Etape

2

Pour les BTS et BUT :

Ils sont **regroupés par spécialité à l'échelle nationale** (exemple de vœu multiple : BTS Métiers de la chimie).

Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.

Pour demander une spécialité de BTS ou BUT, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir **jusqu'à 10 sous-vœux maximum**.

Exemple : Arnaud demande le BTS « Métiers de la chimie » dans 7 établissements

→ Dans le décompte total d'Arnaud, ces demandes comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux quelle que soit leur localisation

Etape

2

Pour les CPGE :

elles sont **regroupées par voie à l'échelle nationale** (exemple de vœu multiple : CPGE voie MPSI – Mathématiques, Physique et sciences de l'ingénieur).

Chaque établissement proposant une même voie de CPGE correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.

Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir **jusqu'à 10 sous-vœux maximum**.

Exemple : Chloé demande la CPGE « MPSI » dans les établissements suivants

- Lycée A à Paris sans internat
- Lycée B à Paris sans internat
- Lycée C à Marseille avec internat et sans internat

→ Dans le décompte total de Chloé, ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux quelle que soit leur localisation

Etape

2

Pour certaines licences ou PASS :

Certaines licences ou PASS **peuvent être regroupées par mention à l'échelle académique ou de la région académique** (exemple de vœu multiple : Licence de Droit dans la région X).

Chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.

Lorsque le lycéen demande ces types de licence ou PASS, il formule un vœu multiple et peut choisir **jusqu' à 10 sous-vœux maximum**.

Les licences et PASS concernées par les vœux multiples seront affichées sur Parcoursup.

Exemple : Paul demande la licence mention « Droit » dans la région X et il choisit les établissements suivants

- Université A
- Université B
- Université C

→ Dans le décompte total de Paul, ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux

Etape

2

Cas particuliers des écoles d'ingénieurs et des écoles de commerce post-bac :

- > Elles peuvent se regrouper par réseaux d'établissements pour recruter leurs futurs étudiants à partir d'un concours commun
- > Le lycéen qui demande ce type d'école formule un vœu multiple
- > Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu
- > Le nombre de sous-vœux n'est pas limité

- Une demande d'admission dans un réseau d'écoles regroupées compte pour un vœu
- Les sous-vœux portant sur les écoles choisies ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé

Etape

2

Du 20 janvier au 11 mars :

Phase d'inscription et de formulation des vœux

- Les lycéens peuvent **choisir** des formations sélectives (CPGE, BTS, BUT, écoles...) et non sélectives (licences, PASS) dans leur académie ou en-dehors
- Les vœux ne sont **pas classés**, ils doivent donc être souhaités et **motivés** : saisie obligatoire de la motivation sur la plateforme Parcoursup
- Les vœux résultent d'une **démarche raisonnée**
- Les lycéens **décrivent en quelques lignes les formations qui ont leurs préférences** parmi les formations envisagées : ces précisions ne sont pas transmises aux établissements mais sont des informations importantes pour aider le candidat à trouver une formation si aucun de ses vœux n'a reçu une réponse positive

Etape

2

Du 20 janvier au 11 mars :

Phase d'inscription et de formulation des vœux

Au total, le lycéen peut formuler :

- De 1 à 10 vœux (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non)
- 20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples de BTS, DUT, CPGE, licences ...

Etape

3

Pour que les vœux saisis deviennent définitifs sur Parcoursup, les lycéens doivent :

- > compléter leur dossier pour chaque vœu : saisie du projet de formation motivé, document(s) à joindre via la plateforme
- > confirmer leurs vœux

Date limite de confirmation des vœux : **8 avril**

- > si un vœu n'est pas confirmé après le 8 avril, le vœu est supprimé.

Rappel : impossible de saisir de nouveaux vœux après le 11 mars

Avril - Mai

Les dossiers et les projets des lycéens sont étudiés par les établissements d'enseignement supérieur

- la fiche Avenir transmise par le lycée (résultats, positionnement et appréciation dans chaque matière, éléments d'appréciation du professeur principal et avis du chef d'établissement)
 - le projet de formation motivé par l'élève
 - les notes de 1ère et terminale
 - les notes des épreuves des deux enseignements de spécialité
 - les autres éléments éventuellement demandés (ex : CV, notes aux épreuves anticipées du bac)
-
- Concours pour certaines formations

Avril - Mai

Pour l'admission dans les formations non sélectives (licences) et le PASS (parcours spécifique santé) :

- la règle : un lycéen **peut accéder à la licence de son choix à l'université**
- l'université peut lui proposer **un parcours de formation personnalisé** (stage de remise à niveau, cursus adapté...) pour consolider son profil et favoriser sa réussite

- **si le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles (filières les plus demandées) :**

- les vœux sont ordonnés après que les dossiers des lycéens ont été étudiés pour vérifier leur adéquation avec la formation demandée
- **l'université accepte des candidats provenant de tout le territoire** mais un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas de son secteur de recrutement pourra être fixé par le recteur pour chaque licence

Avril - Mai

Un lycéen peut demander une année de césure directement après le bac : possibilité de suspendre temporairement une formation reporter afin d'acquérir une expérience utile pour sa formation ou favoriser son projet

- La durée d'une césure peut varier d'un semestre universitaire à une année universitaire
- la demande de césure est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup
- l'information est portée à la connaissance de l'établissement au moment de l'inscription administrative
- la césure n'est pas accordée de droit et un entretien peut être organisé avant décision et signature d'une convention entre le candidat et l'établissement
- le lycéen est bien inscrit dans la formation qui l'a accepté et bénéficie du statut étudiant pendant toute la période de césure
- il a un droit de réintégration ou de réinscription à l'issue de la césure

Etape

4

Phase d'admission

27 mai : Début de la phase d'admission principale :

Les décisions des établissements de formation concernant votre candidature commenceront à arriver. Chaque lycéen doit alors répondre aux propositions d'admission via la plateforme Parcoursup et dans **les délais indiqués**.

16 juin : La phase d'admission complémentaire est ouverte.

6 juillet : Résultats du Baccalauréat.

16 juillet : Fin de la phase principale (dernier jour pour accepter une proposition reçue lors de cette phase)

Etape

4

Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...)

Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

Sur liste d'attente

ou

NON



Réponse du futur étudiant

Il accepte ou renonce

Il maintient ou renonce

Etape

4

Pour une formation non sélective (licence)

Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

OUI-SI (proposition d'admission)

ou

Sur liste d'attente



Réponse du futur étudiant

Il accepte ou renonce

Il accepte ou renonce

Il maintient ou renonce

oui – si : le lycéen se voit proposer un **parcours de formation personnalisé** pour se renforcer dans les compétences attendues et se donner toutes les chances de réussir

Etape

4

Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission (oui ou oui-si):

- il **accepte** la proposition (ou y renonce)
- s'il le souhaite, ses **autres vœux en attente sont maintenus** : il l'indique sur Parcoursup
- il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée

Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission (oui ou oui-si):

- il doit accepter **une seule proposition** parmi celles-ci et **renoncer aux autres propositions** d'admission qu'il a reçues pour ne pas monopoliser les places
- S'il le souhaite, ses **autres vœux en attente sont maintenus** : il l'indique sur Parcoursup
- il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée

Etape

4

Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente » :

- **des places vont se libérer** au fur et à mesure que les autres candidats vont renoncer à leurs vœux.

Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives (s'il n'a formulé que des vœux en formation sélective) :

- **du 16 juin au 16 septembre**, il peut participer à la **phase complémentaire** et formuler jusqu'à 10 nouveau vœux dans les formations qui disposent de places disponibles (formations accessibles depuis le moteur de recherche des formations Parcoursup)
- **à partir du 2 juillet**, il peut solliciter un accompagnement personnalisé de la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de l'académie.

Inscriptions

Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix et obtenu le Baccalauréat, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer.

Ces formalités sont propres à chaque établissement :

- suivre les modalités d'inscription indiquées sur Parcoursup ou à défaut, contacter directement l'établissement d'accueil.
- si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup, il doit démissionner de la procédure Parcoursup.

Attention : respecter impérativement les dates limites d'inscription
Ne pas hésiter à contacter l'établissement pour toute question

Les services étudiants

Se renseigner sur la vie étudiante :



étudiant.gouv.fr

Votre vie étudiante au quotidien

www.etudiant.gouv.fr

- Pour une demande de bourse
- Pour une demande de logement en résidence universitaire

étudiant.gouv.fr **MesServices**.etudiant.gouv.fr